

## PROCES VERBAL de la Séance du Conseil municipal du 01 décembre 2017

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de la Commune de Bourg-Fidèle s'est réuni à 19h00 sous la présidence de Monsieur ANDRY Eric , Maire.

Présents : ANDRY Eric, BAUDOIN Frank, CHACEL Stéphanie, DELHAYE Francis, PORTIER Gilles, ALVES Claude, BOMBART Grégory, DUPUIS Magali, GARNIER Jonathan, OGET Michel , REZENDE Patrice , SAINGERY Pierre .

Absents excusés : DAUCHY Agnès , MARTIN Franck .

Absents non excusés : -

Procurations: DAUCHY Agnès à ANDRY Eric , MARTIN Franck à BAUDOIN Frank.

Secrétaire de séance : ALVES Claude est élu Secrétaire de séance.

*ORDRE DU JOUR*

- Chèques "Cadeaux de Noël 2017" / Employés communaux et leurs enfants
- Chèques "Cadeaux" / Récompenses du concours "Maisons illuminées de Noël 2017"
- Redevance 2018 d' Assainissement collectif
- Taxe communale d' Aménagement 2018
- Contrat d' Assurance " statutaire " 2018 du Personnel
- Participation 2018 à la complémentaire " Santé " du Personnel
- Autorisation d' effectuer des dépenses d' Investissement avant le vote du Budget Primitif 2018/ Commune + Service de l' Assainissement
- Décision Modificative comptable n°1
- Tarifs 2018: Locations de salles/ concessions Cimetière et Columbarium/Droits de place/Droit des forains
- Divers

Le Procès Verbal de la Séance précédente a été lu et approuvé par les membres présents.

L' ouverture de la séance déclarée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de pouvoir ajouter 2 points supplémentaires à l' ordre du jour :

- Réalisation d' une Réserve d' eau (cuve enterrée) au Lieu-dit "Censes Bel air " en prévision de la lutte contre l' incendie
- Rapport sur le prix et la qualité du Service public de l' Assainissement collectif (exercice 2016)

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### DELIBERATIONS

#### ■ *REALISATION D' UNE RESERVE D' EAU (CUVE ENTERREE) AU LIEU-DIT "CENSES BEL AIR " EN PREVISION DE LA LUTTE CONTRE L' INCENDIE*

Monsieur le Maire fait savoir, aux Membres présents du Conseil municipal, qu' il faut, dès avril 2018, réaliser une Réserve d' eau ( cuve enterrée) au Lieu-dit " Censes Bel air" en prévision de la lutte contre l' incendie. Pour ce faire, il a, en date du 27 novembre 2017, accepté et signé, dans le cadre de sa délégation, un devis de l' Entreprise de DENYS de Sévigny-la-forêt (08230) d' un montant de 29 309 € H.T pour la réalisation de ladite Réserve d' eau. Parallèlement à sa décision, il demande au Conseil municipal de l' autoriser à faire les demandes de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Ardennes (DETR) et, dans la mesure du possible, auprès d' autres financeurs.

Vu l' urgence de faire en matière de lutte contre l' incendie,

Le Conseil municipal , sans conteste et à l' unanimité,

AVALISE la décision prise par Monsieur le Maire en respect de sa délégation en matière de marchés publics pour réaliser des travaux susmentionnés d' un montant de **29 309 € H.T** ;

CHARGE également, par voie de conséquence, Monsieur le Maire de faire les demandes de subvention auprès de Monsieur le Préfet des Ardennes (DETR) et, dans la mesure du possible, auprès d' autres financeurs.

.../...

.../...

■ **CHEQUES "CADEAUX DE NOËL 2017" / EMPLOYES COMMUNAUX ET LEURS ENFANTS**

Le Conseil Municipal, à l' unanimité,

DECIDE, pour l' année 2017 :

- 1) d' accepter les formules de chèques " Cadeaux de Noël ", proposées par la Poste, destinées au Personnel de la Commune et leurs enfants de *moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2017* pour leur permettre de choisir des cadeaux dans plusieurs enseignes commerciales.
- 2) de fixer la somme de **90 €(6 x 15 €)** par chèque "Cadeau de Noël" au bénéfice de chaque Membre du Personnel (titulaire , non-titulaire ou CUI-CAE d' une durée minimale de 06 mois ) qui aura été au service de la Commune en 2017 ;
- 3) de fixer la somme de **45 € (3 x 15€)** par chèque "Cadeau de Noël" au bénéfice de chaque personne bénéficiaire, en 2017, d' un contrat (non aidé) de type "saisonnier" d' une durée maximale de 06 mois ;
- 4) de fixer la somme de **60 €(4 x 15 €)**, toujours par chèque "Cadeau de Noël" au bénéfice de chaque enfant dudit Personnel .

■ **CHEQUES "CADEAUX" / RECOMPENSES DU CONCOURS "MAISONS ILLUMINEES DE NOËL 2017"**

Le Conseil Municipal, à l' unanimité,

DECIDE, pour l' année 2017 :

1) d' accepter les formules de chèques " Cadeaux de Noël ", proposées par la Poste, destinées aux administrés récompensés à l' occasion du concours "des maisons illuminées Noël 2017" organisé par la Commune ; récompenses qui seront remises à la cérémonie des voeux de Monsieur le Maire à la population(1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2018) ;

2) de fixer la somme par chèque "Cadeau de Noël" à remettre aux administrés récompensés comme suit :

- 1<sup>er</sup> Prix : 60 € (15 € x 4)
- 2<sup>ème</sup> Prix : 45 € (15 € x 3)
- 3<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> Prix : 30 € (15 € x 2)
- Encouragements(3) : 30 € (15 € x 2)

■ **REDEVANCE 2018 D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PRINCIPE ET MODALITES + FIXATION DES TARIFS)**

Le Conseil municipal, à l' unanimité,

DECIDE, pour l' année 2018, de reconduire le système d' application de la Redevance "Assainissement" 2017 basé sur le forfait ;

La procédure reste la suivante pour les habitations raccordées ou raccordables :

- a) Une première redevance forfaitaire annuelle, dont la Commune est bénéficiaire, est fixée à **272 € H.T** avec un règlement semestriel ;
- b) Une deuxième redevance forfaitaire annuelle ( pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte dont l' Agence de l' eau est bénéficiaire), pour les habitations avec puits, est fixée avec *un élément de calcul de base forfaitaire de 80 m<sup>3</sup>* à multiplier, bien sûr, par les taux décidés par ladite Agence de l' eau.

■ **REDEVANCE D' ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES MAISONS D' HABITATION SANS COMPTEUR D' EAU VEOLIA ET QUI REJETTENT LEURS EAUX USEES DANS LE RESEAU**

Le Conseil municipal, à l' unanimité,

DECIDE , pour l' année 2018, en ce qui concerne les maisons d' habitations raccordées ou raccordables, sans compteur d' eau VEOLIA et qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau , de reconduire le système d' application de la Redevance "Assainissement" 2017 basé sur le forfait annuel et fixé à **272 € H.T** avec un règlement semestriel.

■ **TAXE COMMUNALE D' AMENAGEMENT 2018**

Vu le Code de l' Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil municipal, à l' unanimité,

DECIDE de conserver, en matière de taxe communale d' aménagement, pour l' année 2018, le taux de plein droit à **1%** sur l' ensemble territoire ;

.../...

.../...

DECIDE également, en application de l' article L.331-9 du Code de l' Urbanisme, d' exonérer totalement pour l' année 2018 :

- les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que des habitations individuelles ;
- les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

■ *CONTRAT D' ASSURANCE "STATUTAIRE" 2018 DU PERSONNEL*

APRES avoir pris connaissance du Contrat CNP ASSURANCES avec ses Conditions Générales 2018;

Le Conseil municipal, à l' unanimité,

APPROUVE les taux, les éléments optionnels et les prestations :

- En ce qui concerne les Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L , pour les risques décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire : **taux de 7,80 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 20 %

Supplément familial de traitement : OUI

Régime indemnitaire : OUI ( Indemnité d' Administration et de Technicité +

Indemnité d' Exercice de Missions des Préfectures + Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires).

- En ce qui concerne les Agents affiliés à l' I.R.C.A.N.T.E.C , pour les risques accident du travail, grave maladie, maternité, maladie ordinaire : **taux de 1,65 %** de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Les options choisies : Charges patronales : 20 %

Supplément familial de traitement : OUI

Régime indemnitaire : OUI ( Indemnité d' Administration et de Technicité +

Indemnité d' Exercice de Missions des Préfectures) ;

■ *PARTICIPATION 2018 A LA COMPLEMENTAIRE "SANTE" DU PERSONNEL*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la Loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

VU la Loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

VU les dispositions du Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs Agents ;

VU l' avis du Comité Technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 04 décembre 2012 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l' unanimité,

DECIDE : ▪ de continuer à participer pour l' année 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire "Santé" souscrite de manière individuelle et facultative par ses Agents ;

▪ de verser, pour ladite année, une participation mensuelle de **20 €** à tout Agent pouvant justifier d' un certificat d' adhésion à une garantie complémentaire "santé" labellisée".

.../...

.../..

■ **AUTORISATION D' EFFECTUER DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018/BUDGET PRINCIPAL**

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Afin de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2018, avant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente(2017), en respectant le détail suivant établi par chapitre :

<b>CHAPITRE</b>	<b>Montant voté au BP 2017</b>	<b>Montant autorisé avant BP 2018</b>
Chapitre 20	21 726 €	5 431 €
Chapitre 21	219 820 €	54 955 €

■ **AUTORISATION D' EFFECTUER DES DEPENSES D' INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018/SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT**

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Afin de régler des dépenses d'investissement en début d'année 2018, avant le vote du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 dans la limite du quart du montant de la somme inscrite au budget de l'année précédente(2017), en respectant le détail suivant établi par chapitre :

<b>CHAPITRE</b>	<b>Montant voté au BP 2017</b>	<b>Montant autorisé avant BP 2018</b>
Chapitre 21	15 900 €	3 975 €

■ **DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE N° 1/BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil municipal, à l' unanimité,

DECIDE les modifications comptables suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

**Crédits à augmenter :**

• Article 6811 Dotations aux amortissements des Immob incorp et corp **35 754,58 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

**Crédits à augmenter :**

• Article 2804171 Autres EPL, Biens mobiliers, matériel et études **13 197,58 €**  
• Article 2804172 Autres EPL , Bâtiments et installations **22 557,00 €**

■ **TARIFS 2018: LOCATIONS DE SALLES/ CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM/DROITS DE PLACE/DROIT DES FORAINS**

Le Conseil Municipal, à l' unanimité,

FIXE, à l' unanimité, les tarifs à appliquer en 2018 qui concernent les Locations(Salle des Fêtes-Gymnase-Foyer rural), les Droits de place, les Droits des Forains, les Concessions Cimetière et le Columbarium ;

.../...

.../...

## **I - SALLE ANTOINE DE CROY**

### **A) Manifestations :**

#### **1) organisées par des particuliers**

<b>Avec repas :</b>	Habitants de Bourg-Fidèle	210 €
	Personnes extérieures	380 €
<b>Sans repas :</b>	Habitants de Bourg-Fidèle	160 €
	Personnes extérieures	supprimé
<b>Vin d'honneur ou café</b>	Habitants de Bourg-Fidèle	80 €
	Personnes extérieures	140 €

#### **2) organisées par des associations**

<b>Avec Repas :</b>	Associations locales	Gratuit
	Associations extérieures	300 €
<b>Sans repas :</b>	Associations locales	Gratuit
	Associations extérieures	230 €

### **B) Bal**

Bal organisé à titre privé par une disco ou un orchestre	360 €
--	-------

## **II – SALLE Yannick NOAH**

***Réservée aux habitants et aux Associations de Bourg-Fidèle(sans repas).***

***Même Tarif que celui de la Salle A. de Croy***

***Prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire pour les conditions.***

### **Mesure commune au A et B du I + II**

Pour l'année 2018, une caution sera demandée comme suit :

- Habitants de Bourg-Fidèle = 210 €
- Personnes extérieures = 380 €
- Associations = 150 €

## **III - FOYER RURAL**

<b>Vin d'honneur ou café</b>	
Habitants de Bourg-Fidèle( sauf dans le cas d'un décès = gratuit )	70 €
Personnes extérieures	130 €

## **IV - CONCESSIONS DU CIMETIERE**

30 ans	100 €
50 ans	165 €
Perpétuité	Supprimé

## V - COLUMBARIUM

15 ans 30 ans	<b>200 €</b> <b>320 €</b>
------------------	------------------------------

## VI - DROITS DE PLACE MARCHANDS AMBULANTS

Le mètre linéaire (pour les occupants du domaine public n' habitant pas la Commune) : ▪ occasionnels ▪ réguliers [au moins 1 fois par semaine] *****	<b>4 €</b> <b>5 €</b>
Forfait annuel fixe pour l' autorisation d' utilisation d' une prise de courant communale par les occupants dont le siège social se trouve à Bourg-Fidèle )	<b>20 €</b>
Droit de place spécifique semestriel à la PIZZERIA ambulante (GUITTON Jean-Michel) de Tournes (08540)	<b>55 €</b>

## VII - DROITS DES FORAINS

Confiserie, loterie, tir, frites le ml	<b>4 €</b>
Manèges enfantins	<b>45 €</b>
Auto-scooters	<b>100 €</b>
Mini-scooters	<b>55 €</b>
Pousse-pousse, chenille	<b>80 €</b>

### ■ *RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L' ASSAINISSEMENT COLLECTIF (EXERCICE 2016)*

Monsieur BAUDOIN Frank, Adjoint au Maire en charge des finances présente, à l' Assemblée délibérante, le **R**apport, concernant l' exercice 2016, sur le **P**rix et la **Q**ualité des **S**ervices (RPQS) établi par le **S**ervice d' Assistance **T**echnique dans les domaines de l' **E**au (SATE)du Conseil Départemental.

OUI l' exposé de Monsieur BAUDOIN Frank,

Le Conseil municipal, à l' unanimité,

APPROUVE le rapport susmentionné que Monsieur BAUDOIN Frank avait, avant présentation, complété d' éléments chiffrés manquants.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h10